

Date de l'arrêté : 14/06/2026	Objet : Portant délimitation de la voie communale n°101 dite de Mont Chillot	Date de transmission de l'acte: 15/06/2026 Date de réception de l'AR: 15/06/2026 089-218900041-AR_013_2026-AR AGEDI République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune
--	---	--

ARRÊTÉ
N° AR_013_2026

portant Portant délimitation de la voie communale n°101 dite de Mont Chillot

Le Maire de la commune d'Aisy-sur-Armançon,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3, L.141-4 et suivants ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code de l'urbanisme ;
- le plan cadastral de la commune d'Aisy-sur-Armançon ;
- le plan de délimitation établi le 02 février 2026 par GEOMEXPERT ;

Considérant

- qu'il appartient à la commune de déterminer les limites du domaine public routier communal ;
- qu'il convient de constater et de préciser l'emprise de la voie communale n°101 dite « de Mont Chillot » ;
- que la délimitation figurant au plan annexé permet d'identifier les limites entre le domaine

public communal et les propriétés riveraines ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Le présent arrêté a pour objet de constater et d'approuver la délimitation de la voie communale n°101 dite « de Mont Chillot » située sur le territoire de la commune d'Aisy-sur-Armançon.

Article 2 – Délimitation

Les limites de la voie communale n°101 sont définies conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté.

Cette délimitation matérialise la séparation entre le domaine public routier communal et les propriétés privées riveraines.

Article 3 – Plan annexé

Le plan de délimitation établi le 02 février 2026 par GEOMEXPERT est annexé au présent arrêté et en fait partie intégrante.

Article 4 – Publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie selon les modalités réglementaires en vigueur ;
- inscrit au registre des arrêtés municipaux ;
- notifié aux propriétaires concernés, le cas échéant.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, le Secrétaire général de mairie et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
Date de reception de l'AR: 15/06/2026
089-218900041-AR_013_2026-AR
A G E D I

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 14 juin 2026



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail.

89 - AISY SUR ARMANCON
Lieu-dit : Mont Chillot
Section ZM n° 32

**PLAN DE PROPOSITION DE
 DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC**
Annexe du Procès-Verbal
Echelle : 1/500

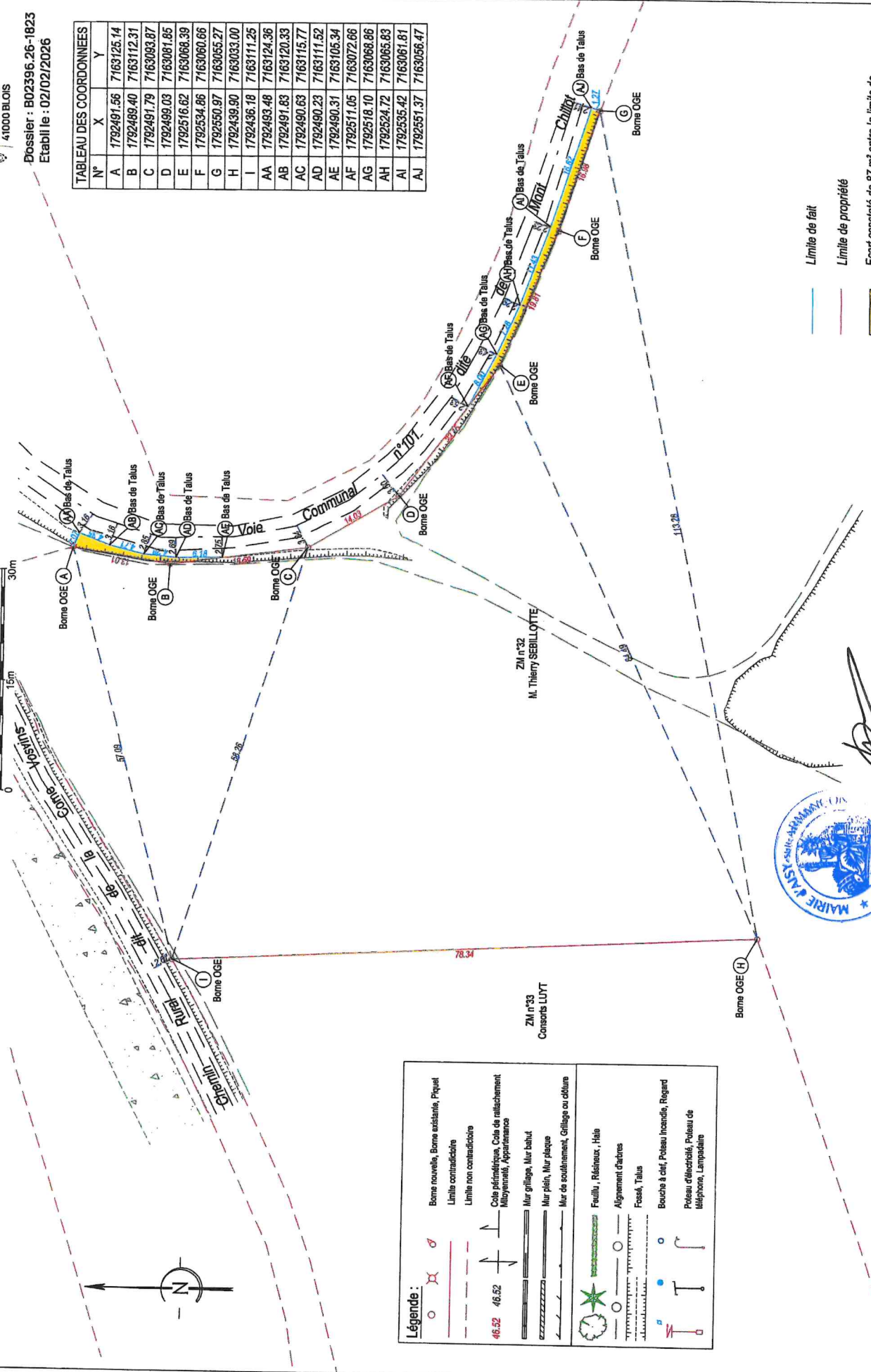
Date de transmission de l'acte: 15/06/2026
 Date de réception de l'AR: 15/06/2026
 089-213900041-AR-013-2026-AR



bois@geomexpert.com
 02 54 78 84 42
 25 rue des Arches
 41000 BLOIS

Dossier : B02396.26-1823
 Etabli le : 02/02/2026

TABLEAU DES COORDONNEES		
N°	X	Y
A	1792491.56	7163125.14
B	1792489.40	7163112.31
C	1792491.79	7163093.87
D	1792499.03	7163081.85
E	1792516.62	7163068.39
F	1792534.86	7163060.66
G	1792550.97	7163055.27
H	1792439.90	7163033.00
I	1792436.18	7163111.25
AA	1792493.48	7163124.36
AB	1792491.83	7163120.33
AC	1792490.63	7163115.77
AD	1792490.23	7163111.52
AE	1792490.31	7163105.34
AF	1792511.05	7163072.66
AG	1792518.10	7163068.86
AH	1792524.72	7163065.83
AI	1792535.42	7163061.81
AJ	1792551.37	7163056.47



Légende :

	Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
	Limite contradictoire
	Limite non contradictoire
	Côte périmétrique, Côte de rattachement Moyennant, Appartenance
	Mur grillagé, Mur bahut
	Mur plein, Mur plaque
	Mur de soutènement, Grillage ou clôture
	Feuillus, Résineux, Haie
	Alignement d'arbres
	Fossés, Talus
	Bouche à café, Poteau incendie, Regard
	Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire



— Limite de fait
 — Limite de propriété
 ■ Ecart constaté de 87 m² entre la limite de propriété et la limite de fait.

